



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 16 avril 2024

**DS 24-014**  
**Application des pénalités relatives aux**  
**contrôles de la base de données SIG**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Code de l'Environnement notamment son chapitre IV du titre V du livre V,  
Vu les statuts du SYDESL,  
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,  
Considérant le marché n° 20EP lot 4 notifié le 16 novembre 2020 dont le titulaire est l'entreprise SMEE SA sise 481 Rue des Grandes Teppes 71000 Sennecé-lès-Mâcon, SIRET 39321465500028,  
Considérant les articles 5.2, 5.3.1, 5.4.4, 5.7 et 6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (ci-après CCTP) disposant les obligations de mise à jour de la base de données par le titulaire,  
Considérant l'article 9.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (ci-après « CCAP ») appliquant un forfait de 1 500 € de pénalités à partir de 10 erreurs constatées sur une même commune (écarts constatés sur la durée du marché entre les données figurant à la base de données et l'existant sur le terrain),  
Considérant l'obligation du SYDESL d'avoir une cartographie de ses réseaux en classe « A » et le risque induit pour la sécurité des personnes et des biens de telles erreurs sur la cartographie un réseau considéré comme sensible,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'appliquer une pénalité d'un montant de 15 000 € à l'entreprise SMEE SA, titulaire du lot 4 du marché n°20EP, pour plus de 10 erreurs constatées par commune sur les 10 communes suivantes :

Baudrières	Cuisery
Ormes	Ouroux-sur-Saône
Bussières	Laizé
Saint-Germain-du-Plain	Brienne
La Genête	Romenay

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Jean SAINSON

